

Insecticide multiculture



AGRICULTURE
CONFORMITÉ
BIOLOGIQUE

DiPel® DF

INSECTICIDE BIOLOGIQUE

GRANULE DISPERSABLE



PLUS D'INFOS ?
www.philagro.fr



PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRECAUTION.
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

Dipel® DF

■ Conditionnement(s)

Emballages

0,5 kg (x 24)
5 kg

Palettes

DIPEL DF 0,5 kg : 288 kg
DIPEL DF 5 kg : 180 kg

■ Fiche d'identité

Composition

1.17 10¹³ UFC/kg – *Bacillus thuringiensis ssp. kurstaki*

Produit utilisable en agriculture biologique conformément au règlement CE n° 834/2007.

Issu de souches non génétiquement modifiées.

Formulation

Granulés dispersables (WG)

Numéro AMM

2010513

Détenteur de l'Autorisation de Mise sur le Marché

SUMITOMO Chemical Agro Europe SAS
Parc d'Affaires de Crécy 69771 St-Didier-au-Mont-d'Or cedex RCS 379
603 087 - S.A. capital 3 990 010 €

© Marque déposée Valent BioSciences Corporation

Fabriqué par

Valent BioScience CORPORATION 870 Technology Way Libertyville,
IL 60048 U.S.A. Tel. (847)-968-4790.

Distribué par

PHILAGRO France - SAS au capital de 9 912 500 €
RCS Lyon B 389 150 582 - Parc d'Affaires de Crécy,
10A rue de la Voie Lactée - 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or.
Tél. 04 78 64 32 64 – Fax. 04 72 53 04 58

Mode d'action

Le *Bacillus thuringiensis* sous-espèce *kurstaki* présent dans **DIPEL DF** est un insecticide qui fonctionne par ingestion.

■ Préparation

Mise en œuvre

- 1) Remplir d'eau propre la cuve du pulvérisateur aux deux tiers de la quantité souhaitée.
- 2) Mettre en route l'agitation et la maintenir pendant toute la durée de la mise en œuvre du traitement.
- 3) Introduire la quantité nécessaire de produit dans le pulvérisateur.
- 4) Compléter le niveau d'eau.
- 5) Rincer l'emballage (3 fois) et le rendre inutilisable.
- 6) En cas d'emballage incomplètement utilisé, le refermer et le stocker en lieu sûr.

Mélanges et compatibilité

Seuls les mélanges autorisés peuvent être utilisés. Tout mélange doit être préalablement testé. Ne pas mélanger **DIPEL DF** avec les produits qui contiennent du cuivre. La liste des incompatibilités mentionnées n'est pas exhaustive.



■ Précautions à prendre

Conditions d'emploi du traitement

Ne pas utiliser par des personnes fortement immunodéprimées ou sous traitement immunosuppresseur.

Protection de l'opérateur et du travailleur

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'équipement de protection individuelle (EPI) doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex: lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex: procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

- pendant le mélange/chargement
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
 - Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 1149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3 ;
 - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

- pendant l'application - Pulvérisation vers le bas

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- En cas d'exposition aux gouttelettes pulvérisées, porter un demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 1149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3 ;

- pendant l'application - Pulvérisation vers le haut

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 1149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3 ;

- pendant l'application - Pulvérisation manuelle

- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Protections respiratoires certifiées: demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3 ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

- pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

Pour le travailleur, porter

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail polyester 65% / coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant.

De plus, en cas de rentrée sous serre précocement après traitement, le port d'un demi-masque filtrant anti aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3 est recommandé.

Nettoyage du pulvérisateur et du matériel de préparation de la bouille

Avant le traitement, vérifier que le matériel d'application et de préparation de la bouillie est propre, exempt de tout résidu d'application précédente. Certains produits nécessitent un nettoyage selon une procédure particulière (se référer aux consignes du fabricant).

Aussitôt après le traitement, rincer et nettoyer très soigneusement le matériel d'application et de préparation de la bouillie, conformément à la réglementation en vigueur.

Recommandations d'emploi - Mises en garde

Veiller à une parfaite répartition du produit sur la partie du végétal à protéger. En cas de lessivage par la pluie ou l'irrigation (au-delà de 20 mm d'eau), renouveler le traitement, dans la limite du nombre d'applications autorisé.

Pour les cultures dont la dose est exprimée en kg/hl, adapter le volume d'eau en fonction du volume de végétation à protéger et au matériel d'application employé

VIGNE, tordeuses de la grappe

- Appliquer juste avant les premières éclosions (stade « Tête noire ») en suivant les Bulletins de Santé du Végétal.
- Le traitement doit être dirigé sur les grappes.
- Si le vol est étalé, renouveler l'application au bout de 10-12 jours.

ARBRES FRUITIERS, chenilles foreuses des fruits, chenilles phytophages

- Traiter dès les toutes premières éclosions.
- Renouveler le traitement tous les 8-10 jours, dans la limite du nombre d'applications autorisé.
- Contre les tordeuses de la pelure, intervenir lors des premières sorties de chenilles hivernantes ou en début d'éclosions.

OLIVIER

- Traiter au tout début de floraison de l'olivier (stade bouton blanc : BBHC 57).

RIZ

- Traiter dès le début des éclosions en seconde génération, renouveler l'application 8-10 jours plus tard.
- Suivre les bulletins techniques diffusés par le Centre Français du Riz.

LÉGUMES (chenilles phytophages - noctuelles)

- DIPEL DF est compatible avec la lutte intégrée faisant appel à l'introduction d'insectes auxiliaires dans la culture.
- DIPEL DF doit être appliqué dès l'apparition des premières larves de noctuelles. Renouveler le traitement tous les 10-14 jours pendant la période d'éclosion.

ARTICHAUT

- Sur noctuelles défoliatrices, traiter dès l'apparition des capitules, au tout début montaison, en tenant compte des pics de vol.

CHOU

- Traiter sur jeunes larves de piéride. Renouveler le traitement si nécessaire.

HARICOT

Appliquer DIPEL DF sur jeunes larves (L1-L2). Renouveler le traitement si nécessaire, dans la limite du nombre d'applications autorisé.

Nos recommandations tiennent compte des informations disponibles à la date de fabrication du produit.

Précautions d'emploi

Conserver le produit dans son emballage d'origine dans un endroit sec et au frais.

Prévention de la résistance

Avec les insecticides, il existe un risque général d'apparition d'insectes résistants. Pour diminuer le risque d'apparition ou de développement de la résistance des populations d'insectes, il est nécessaire de respecter les préconisations d'emploi (dose recommandée, conditions d'application, etc.) et, chaque fois que possible, d'utiliser des substances actives à modes d'actions différents en alternance, en association, ou en mélange. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité du produit liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, PHILAGRO France décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

Pour les emballages vides



Réemploi interdit. Bien vider lors de l'utilisation du produit. Rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les gestes responsables

Important - PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole, en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces... Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine, ainsi que sa conformité à l'autorisation de Mise sur le Marché délivrée par l'Autorité Compétente.



Informations réglementaires

- EUH401** Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement
- P261** Éviter de respirer les brouillards.
- P280** Porter des gants de protection/des vêtements de protection
- SP1** Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].
- SPe3** Pour protéger les organismes aquatiques respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les applications en plein champ.

Contient du *Bacillus thuringiensis spp kurstaki* souche ABTS-351. Peut entraîner une réaction de sensibilisation.

Délai de rentrée : 6 heures en plein champ et 8 heures sous abri ou port de masque en cas de rentrée plus précoce en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

Emploi autorisé durant la floraison et au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence des abeilles

Description des premiers secours

- Généralités** En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.
- Inhalation** Mettre à l'air frais.
Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
- Peau** Retirer les vêtements souillés.
Les laver avant de les réenfiler.
Laver immédiatement au savon et à l'eau.
- Yeux** Rincer complètement et longtemps avec beaucoup d'eau.
Les paupières doivent être écartées du globe oculaire pour assurer un rinçage complet.
Consulter un médecin si une irritation apparaît.
- Ingestion** Ne pas faire vomir.
Ne rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si le patient est conscient, rincer la bouche avec de l'eau.
Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Fiche de Données de Sécurité disponible sur simple appel au 04 78 64 32 18 ou sur Internet : www.quickfds.com

Numéro d'urgence : 0 800 21 01 55

Stockage

Conserver à une température supérieure à -10°C.

Usages et doses autorisés

| Cultures | Ravageurs | Dose maximale d'emploi | Délai avant récolte (jour) | Nb max application / an |
|---|---|------------------------|----------------------------|--------------------------|
| Arbres et arbustes (Toutes espèces ligneuses de feuillus et résineux produites en pépinières ornementales et forestières, peupleraies, oseraies, palmieraies, plantations de sapins de Noël, vergers à graines, suberaies cultivées, truffières artificielles, boisement de terrains agricoles, taillis à courte et à très courte révolution) | Chenilles phytophages (pyrale du buis...) | 0,1 kg/ha | 3 | 4 |
| Artichaut, cardon | Chenilles phytophages | 1 kg/ha | 3 | 8 (3 max par génération) |
| Betterave potagère | Chenilles phytophages | 1 kg/ha | 3 | 8 |
| Céleri branche (Céleri branche, fenouil, rhubarbe) | Chenilles phytophages | 1 kg/ha | 3 | 8 |
| Chicorées production de racine | Chenilles phytophages | 1 kg/ha | 3 | 8 |
| Chou (Chou à inflorescence, chou feuillus, chou pommés, choux-raves) | Chenilles phytophages (pyrale du chou...) | 1 kg/ha | 3 | 8 (3 max par génération) |
| Concombre (Concombre, courgette, cornichon et autres cucurbitacées à peau comestible) | Chenilles phytophages | 1 kg/ha | 3 | 8 (3 max par génération) |
| Cultures florales et plantes vertes (Toutes espèces de plantes florales et de plantes vertes : potées fleuries, plantes à massifs, vivaces, fleurs et feuillages coupés, jeunes plants et boutures, y compris les espèces de plantes géophytes à bulbes, rhizomes ou tubercules ornementaux (pendant leur phase végétative)) | Chenilles phytophages | 1 kg/ha | 3 | 4 |
| Epinard (Epinard, feuilles de bette, pourpier, salicorne) | Chenilles phytophages | 1 kg/ha | 3 | 8 (3 max par génération) |
| Haricots écosés (Pois sabre, flageolet, fève, lima, niébé) | Chenilles phytophages | 1 kg/ha | 3 | 8 (3 max par génération) |
| Haricots et pois non écosés frais (Haricot vert, haricot filet, haricot d'Espagne, haricot à couper, dolique, pois mange-tout) | Chenilles phytophages | 1 kg/ha | 3 | 8 (3 max par génération) |
| Laitue (Laitue, chicorée – scarole, chicorée – frisée, mâche, roquette et autres salades) | Chenilles phytophages | 1 kg/ha | 3 | 8 (3 max par génération) |
| Légumineuses potagères sèches (Fève sèche, haricot sec, pois sec, pois chiche et lentille sèche) | Chenilles phytophages | 1 kg/ha | 3 | 8 (3 max par génération) |

| Cultures | Ravageurs | Dose maximale d'emploi | Délai avant récolte (jour) | Nb max application / an |
|---|--|------------------------|----------------------------|---------------------------|
| Melon (Melon, pastèque, potiron et autres cucurbitacées à peau non comestible) | Chenilles phytophages | 1 kg/ha | 3 | 8 (3 max par génération) |
| Navet (Navet, rutabaga, radis) | Chenilles phytophages | 1 kg/ha | 3 | 8 |
| Oignon (Oignon, ail, échalote et autres bulbes de liliacées et bulbes ornementaux) | Chenilles phytophages | 1 kg/ha | 3 | 8 |
| Olivier | Chenilles phytophages | 0,05 kg/ha | 3 | 3 |
| Pêcher (Pêcher, abricotier, nectarinier) | Chenilles foreuses des fruits | 0,1 kg/ha | 3 | 10 (5 max par génération) |
| Poireau (Poireau, oignon de printemps, ciboule et autres alliées comestibles) | Chenilles phytophages | 1 kg/ha | 3 | 8 (3 max par génération) |
| Pois écosés frais (Pois écosés frais et lentille fraîche) | Chenilles phytophages | 1 kg/ha | 3 | 8 (3 max par génération) |
| Poivron (Poivron, piment) | Chenilles phytophages | 1 kg/ha | 3 | 8 (3 max par génération) |
| Pommier, Poirier, cognassier, nashi, pommette, néflier | Chenilles foreuses des fruits | 0,1 kg/ha | 3 | 8 |
| | Chenilles phytophages | 0,1 kg/ha | 3 | 8 |
| | Insectes xylophages (zeuzère uniquement) | 0,1 kg/ha | 3 | 8 |
| Porte graine - PPAMC florales et potagères (Carotte, persil, laitue, chicorées, radis, chou, navet, épinard, betterave potagère, haricots, pois, concombre, courges, melon, courgette, pensée, reine marguerite, cellet, chrysanthème, lupin, pois de senteur, rose trémière et autres porte-graine, porte-graine PPAMC, porte-graine florales et potagères) | Chenilles phytophages | 1 kg/ha | 3 | 8 |
| PPAMC (Plantes à parfum, aromatiques, médicinales et condimentaires (alimentaires et non alimentaires), épices, fines herbes, infusions séchées, pavot) | Chenilles phytophages | 1 kg/ha | 3 | 8 |



| Cultures | Ravageurs | Dose maximale d'emploi | Délai avant récolte (jour) | Nb max application / an |
|--|---|------------------------|----------------------------|--------------------------|
| Prunier (Prunier, jujubier) | Chenilles foreuses des fruits, Insectes xylophages (zeuzère uniquement) | 0,1 kg/hl | 3 | 10 |
| Riz | Chenilles phytophages | 1 kg/ha | 3 | 2 |
| Tomate, aubergine | Chenilles phytophages | 1 kg/ha | 3 | 8 (3 max par génération) |
| Traitements Généraux (maïs, pomme de terre...) | Chenilles phytophages | 1 kg/ha | 3 | 8 |
| Vigne | Tordeuses de la grappe (Eudemis, Chochyllis) | 1 kg/ha | 3 | 6 |

Emploi autorisé durant la floraison et au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence des abeilles

DIPEL DF est efficace contre les chenilles qui consomment le produit à la surface des organes végétaux traités. Pour les autres chenilles (par exemple foreuses,...), l'efficacité peut être faible et n'est pas garantie par PHILAGRO France.

Les limites maximales de résidus applicables dans les pays de l'Espace Economique Européen sont consultables à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/sanco_pesticides/public/index.cfm.

Pour les autres pays susceptibles d'importer les denrées issues des cultures traitées, il est de la responsabilité de l'utilisateur du produit et de l'exportateur des denrées d'assurer la conformité en matière de quantité de résidus.

PHILAGRO France – SAS au capital de 9 912 500 € - RCS Lyon B 389 150 582 - Parc d'Affaires de Crécy – 10A rue de la Voie Lactée - 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or – Tél. 04 78 64 32 64 – Fax 04 72 53 04 58
 PHILAGRO France est agréé par le Ministère de l'Agriculture sous la référence RHO2089 pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à destination des utilisateurs professionnels. DIPEL DF® marque déposée AMM. n° 2010513 - (WG) - 54.0 % *Bacillus thuringiensis sp. kurstaki* EUH401. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit, à www.phytodata.com et www.philagro.fr. Annule et remplace tout document antérieur de même nature. 12/2015. Conception : Imprim' Diffusion.



PHILAGRO



PHILAGRO France
 69370 St-Didier-au-Mt-d'Or cedex
 Tél. 04 78 64 32 64 - Fax 04 72 53 04 58
 RCS LYON B 389 150 582 - Capital : 9.912.500 €